

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2019-46 : Mission Locale Drôme Provençale - Subvention de fonctionnement 2019

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, notamment celles ayant pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

CONSIDERANT que la Mission Locale Drôme Provençale sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa subvention de fonctionnement pour l'année 2019, arrêtée à 11 198 euros, correspondant à 1.20€ par habitant sur la base légale INSEE de 9.332 habitants pour le territoire du Pays de Grignan,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE REGLER la subvention de fonctionnement 2019 à la Mission Locale Drôme Provençale, sise Ancien Hôtel de Ville, à Nyons (26110), dont le montant annuel est arrêté à 11 198 euros TTC,

**Article 2 :** DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2019.

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 avril 2019

Le Président,  
Patrick ADRIEN

